



Département du MORBIHAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOJJARD Laurine, LE GRAND Hicham (jusqu'à 21h35), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham (après 21h35), TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony (après 21h35), TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUÉDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Date de convocation : 28/10/2025
Convocation affichée le 31/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Procuration (s) : 6

PV affiché le

02. mars. 2026

PV mis en ligne le

02. mars. 2026

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		



Département du MORBIHAN

LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

ORDRE DU JOUR

1. Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA Koad COB - souscription de parts sociales
2. Incorporation dans le domaine privé communal de l'immeuble « présumé sans maître » cadastré section AT 0235 sis au 6, rue Roger à Gourin
3. Convention de formation initiale pour le personnel communal entre la commune de Gourin et Securiteam – Formation habilitation électrique les 30 octobre et 12 novembre 2025
4. Mise en place des astreintes de sécurité du personnel technique communal - Astreinte relative au jour férié
5. Modification apportée au règlement intérieur pour le personnel communal
6. Instauration de la participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé du personnel communal dans le cadre d'une procédure de labellisation
7. Convention entre la commune de Gourin et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGECE Les Montagnes Noires) de l'école Saint Pierre pour la mise à disposition de fonctionnaires titulaires territoriaux à compter du 1^{er} septembre 2025
8. Convention de financement entre la Fondation pour le Logement des Défavorisés, l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités, et la commune de Gourin - Foyer des Jeunes Travailleurs
9. Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine – parcelle cadastrée AV n°12 sise au 25, rue Jean Moulin
10. Convention « Festival Cinéma Jeune Public » entre la commune de Gourin et l'association « Ecran 56 »
11. Convention de financement entre la commune de Gourin et Morbihan Energies pour la réalisation de travaux d'extension d'éclairage public au Parvis de l'église Saint Pierre Paul
12. Convention de financement entre la commune de Gourin et Morbihan Energies pour la réalisation de travaux d'extension d'éclairage public au terrain synthétique
13. Autorisation de dépôt de permis de construire pour la création de vestiaires au terrain de football de Nouëc
14. Transfert de la compétence assainissement collectif
15. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) exercice 2024 – Service assainissement collectif



Département du MORBIHAN

16. Rapports relatifs au Prix et à la Qualité du Service d'eau potable (RPQS) exercice 2024 -Rapports d'activité
17. Achat d'une flotte de vélo à assistance électrique (VAE) pour la mise en place d'un service de location – participation au budget de fonctionnement de Roi Morvan Communauté
18. Admissions en non-valeur - Budget principal
19. Amortissements des immobilisations selon l'instruction M 57
20. Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du forum des associations sportives par l'Office Municipal des Sports (OMS)
21. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association du cinéma Jeanne d'Arc
22. Décision modificative n°2 - Budget principal
23. Réduction de factures au camping municipal en raison d'une panne sur production d'eau chaude
24. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2026
25. Tarifs de mise à disposition des locaux et des espaces publics - Organisation de réunions publiques ou d'animations pendant les élections
26. Pôle funéraire Public du Centre Bretagne - Accord de principe pour la prise de participation au capital de la future Société anonyme Publique Locale (SPL) exploitant le crématorium de Carhaix
27. Programme local de l'Habitat 2026-2031

Décision(s) du Maire

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2025 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Styren PICARDA « il y a une erreur sur le bordereau n°22 portant sur l'indication des personnes sorties de la salle. Philippe BAUDET est sorti et non pas Jean Luc PHILIPPE. Concernant les bordereaux 4 et 13, les interventions de Morgane ULLIAC n'apparaissent pas ».

Hervé LE FLOC'H « On corrigera l'erreur. S'agissant des observations non retranscrites, on ne le fait pas quand il y a unanimité ».

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		



Département du MORBIHAN

PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

1- ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) SA KOAD COB - SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, le 3 juillet 2025, la filière bois énergie du Centre Ouest Bretagne s'est officiellement constituée par la création de la Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) SA Koad COB.

Il en expose le dispositif et répond aux éventuelles questions des élus : sous l'impulsion de cinq communautés de communes du territoire, du Pays COB, de l'ALECOB, ainsi que de citoyens et d'agriculteurs du Centre Bretagne, un projet coopératif d'économie circulaire a vu le jour. Celui-ci vise à installer des chaufferies à bois de petite taille ou à remplacer certaines unités de chauffe de collectivités. L'approvisionnement sera assuré principalement par le bois issu de l'entretien des haies et du bocage agricole du territoire.

En fonctionnement, ces chaufferies produiront de l'eau chaude dont la vente constituera l'activité principale de la coopérative.

L'objectif est d'assurer la coordination de l'ensemble de la filière et de proposer une offre complète de vente de chaleur « clef en main ».

Cette démarche a conduit à la structuration progressive d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dénommée SA Koad COB permettant d'associer l'ensemble des acteurs privés et publics du territoire motivés et engagés dans cette filière bois énergie.

Monsieur le Maire précise que, pour réunir les 183 000 € de fonds propres, il est prévu de solliciter l'adhésion de trente communes du territoire COB. La part sociale est fixée à 50 €, et chaque commune est invitée à souscrire au minimum 20 parts sociales.

VU l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;



Département du MORBIHAN

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la SCIC SA KOAD COB,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la SCIC SA KOAD COB,

DÉCIDE de souscrire 20 parts sociales de 50 euros, soit un montant total de 1000 euros,

NOMME Anthony DUFLEIT en qualité de représentant permanent au sein de la SCIC SA KOAD COB,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

2- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE » CADASTRÉ SECTION AT 0235 SIS AU 6, RUE ROGER À GOURIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire identifié et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté municipal a été pris le 20 septembre 2024 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise 6, rue Roger, cadastrée section AT n°0235. Cet arrêté a été affiché, sur le panneau de la mairie et sur la porte d'entrée dudit immeuble, du 30 septembre 2024 à ce jour. L'information a également été publiée sur le site internet de la commune.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de l'incorporation dans le domaine privé de la commune du bien cadastré section AT n°0235, sis 6, rue Roger, d'une superficie de 45 m², qui sera constatée par la prise d'un arrêté municipal,



Département du MORBIHAN

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Une copie du plan du bien a été transmise à chaque membre du conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU la Commission Communale des Impôts Directs en date du 10 avril 2024,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches entreprises afin de rechercher les propriétaires réels ou présumés du bien cadastré section AT n° 0235, situé 6, rue Roger à Gourin, se sont révélées infructueuses (l'arrêté municipal du 20 septembre 2024, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception est revenu en mairie non distribué, le propriétaire est décédé le 7 septembre 1994),

CONSIDÉRANT qu'aucune taxe foncière n'est émise sur ce bien, celui-ci ayant valeur trop faible valeur (réponse du service des Impôts des Particuliers en date du 12 août 2024),

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal en date du 20 septembre 2024 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître sur ledit bien,

CONSIDÉRANT que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDÉRANT la valeur vénale du bien estimée à 675 € (15 euros x 45 m²),

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer ledit bien dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le conseil municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « présumé sans maître »,

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :



Département du MORBIHAN

- **D'INCORPORER** dans le domaine privé de la commune le bien cadastré section AT n°0235, sis 6 rue Roger à Gourin et d'une superficie de 45 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

3- CONVENTION DE FORMATION INITIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET SECURITEAM – FORMATION HABILITATION ÉLECTRIQUE LES 30 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2025

Pour répondre aux besoins de formation des agents communaux en matière de sécurité et de prévention au travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de formation initiale « *Habilitation électrique* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

Le montant total de la formation s'élève à 900.00 € net (journées des 30 octobre et 12 novembre 2025).

Une copie du programme a été transmise à chaque membre du conseil.

VU la convention annexée de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de formation initiale « *Habilitation électrique* » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

4- MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL - ASTREINTE RELATIVE AU JOUR FÉRIÉ – EFFET AU 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2024 ayant instauré les astreintes de sécurité du personnel technique.

Il précise que l'astreinte relative au jour férié avait été omise et indique que, conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, l'indemnisation pour un jour férié s'élève à 43,38 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à cette régularisation.

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015,

VU la délibération du 16 décembre 2024 ayant instauré les astreintes de sécurité du personnel technique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que, dans le cadre de la mise en place des astreintes de sécurité du personnel technique communal du 16/12/2024, l'indemnisation pour un jour férié s'élève à 43,38 €



Département du MORBIHAN

5- MODIFICATION APPORTÉE AU RÈGLEMENT INTERIEUR POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal que quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur du personnel communal. Elles concernent le cycle annuel, la période de repos, les modalités de pose des congés ainsi que les règles de continuité de service.

Le comité social territorial (CST) du Centre de Gestion du Morbihan a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces modifications qui figurent en pages 9-12-15 et 16.

Une copie du règlement intérieur amendé ainsi que l'avis du comité social territorial (CST) ont été transmises à chaque membre du conseil.

VU le règlement intérieur amendé, joint en annexe de la présente,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 13 mai 2025,

VU la délibération N°16 du 30 mai 2024 pour l'adoption du règlement intérieur initial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communal.

6- Instauration DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LE RISQUE SANTÉ DU PERSONNEL COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Conformément à l'article L 827- 4 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en séance du 13 mai 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de l'établissement pour le risque santé dans le cadre d'une labellisation, à compter du 1er janvier 2026,
- **FIXE** le montant mensuel de participation par agent à 15 euros,
- **RETIENT** la modalité d'un versement direct aux agents qui devront fournir à l'employeur une attestation de labellisation,



Département du MORBIHAN

- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET L'ORGANISME DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC LES MONTAGNES NOIRES) DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES TERRITORIAUX À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relative à la mise à disposition des agents communaux auprès de l'école Saint Pierre. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention relative à la mise à disposition des agents communaux auprès de l'école Saint Pierre, pour une durée de trois ans, du 1er septembre 2025 au 31 août 2028.

8- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS, L'ASSOCIATION D'IROISE POUR LE LOGEMENT, L'EMPLOI ET LES SOLIDARITÉS, ET LA COMMUNE DE GOURIN - FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Dans le cadre de la réalisation du Foyer des Jeunes Travailleurs, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de financement conclue entre la Fondation pour le Logement des Défavorisés, l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités et la commune de Gourin.

La contribution prévisionnelle de la Fondation pour le Logement est de 128 377,00 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de financement conclue entre la Fondation pour le Logement des Défavorisés, l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités et la commune de Gourin, dans le cadre de la réalisation du Foyer des Jeunes Travailleurs.



Département du MORBIHAN

9- CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE – PARCELLE CADASTRÉE AV N°12 SISE AU 25, RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au 25, rue Jean Moulin à Gourin, sur la parcelle cadastrée section AV n° 12.

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au 25, rue Jean Moulin à Gourin, sur la parcelle cadastrée section AV n° 12.

10- CONVENTION « FESTIVAL CINÉMA JEUNE PUBLIC » ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET L'ASSOCIATION « ECRAN 56 »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention relative au « Festival Cinéma Jeune Public » proposée par l'Association « Ecran 56 » pour une participation forfaitaire de 458,76 €. Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer ladite convention.

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention relative au « Festival Cinéma Jeune Public » proposée par l'Association « Ecran 56 » pour une participation forfaitaire de 458,76 €.

11- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET MORBIHAN ENERGIES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public au parvis de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 20 328 € TTC, la participation de Morbihan s'élève à 3 933 €

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



Département du MORBIHAN

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec Morbihan Energies une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public au parvis de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 20 328 € TTC, la participation de Morbihan s'élève à 3 933 €.

12- CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GOURIN ET MORBIHAN ENERGIES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU TERRAIN SYNTHÉTIQUE

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public au terrain synthétique de Nouéc. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 126 888,00€ TTC, la participation de Morbihan Energies s'élève à 17 445,00 €.

VU la convention annexée à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec Morbihan Energies une convention de financement pour la réalisation de travaux d'extension de l'éclairage public au terrain synthétique de Nouéc. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 126 888,00€ TTC, la participation de Morbihan Energies s'élève à 17 445,00 €.

13- AUTORISATION DE DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CRÉATION DE VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL DE NOUËC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la création de vestiaires au terrain de football Nouéc.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à déposer ce permis au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Copies des plans et de l'estimation du projet ont été transmises à chaque membre du conseil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à déposer un permis de construire pour la création de vestiaires au terrain de football de Nouéc, au nom et pour le compte de la commune, ainsi qu'à signer et déposer tout document nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.



Département du MORBIHAN

14- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2027

Départ de LE GRAND Hicham à 21h35. Ainsi :

Etaients présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PERON Matthieu, PICARDA Styren, formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Procuration (s) : 7

Absent(s) excusé(s) : PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à LE ROUX Véronique, LE GRAND Mickaël à LE GOFF Dominique, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, TROALEN Anne à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

1. Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 puis la loi du 3 août 2018 avaient rendu obligatoire le transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées (collectif et non collectif) aux communautés de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement a supprimé le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement. Elles peuvent néanmoins être transférées à titre de compétence facultative.

Sur le territoire de Roi Morvan Communauté, la compétence eau potable a été transférée au syndicat Eau du Morbihan en 2020. Le SPANC quant à lui a été transféré à Roi Morvan Communauté en 2006.

Roi Morvan Communauté porte depuis plusieurs années une réflexion sur le transfert de la compétence assainissement collectif. Un état des lieux a été réalisé dès 2018, confié au syndicat Eau du Morbihan et actualisé en 2023 par le cabinet IRH Ingénieur Conseil. La communauté de communes a également bénéficié de l'accompagnement du SATESE pour mieux connaître la performance et la gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement et aider à lancer le diagnostic périodique des 14 systèmes d'assainissement collectif qui n'en disposaient pas jusqu'alors, pour aboutir, *in fine*, à un programme pluriannuel de travaux intercommunal.

Une étude de transfert de la compétence a été engagée en 2024 et confiée au groupement Ressources Consultants Finances – SAFEGE – Cabinet Coudray, le cabinet IRH Ingénieur Conseil assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et un chargé de mission RMCom a été recruté pour accompagner le transfert de la compétence et le groupement de commande de 14 diagnostics périodiques.

Les différentes études menées depuis 2018 ont amélioré la connaissance des systèmes d'assainissement et soulignent l'effort d'investissement qui devra être réalisé dans les prochaines années pour garantir la pérennité des équipements (réseaux, postes de refoulement, stations d'épuration et la métrologie associée).



Département du MORBIHAN

Il est important de noter que les contraintes réglementaires se renforcent et les exigences des services de l'État sont grandissantes :

- 1991 : Première directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU)
- 2015 : Arrêté national toujours en vigueur
- 2023 : Plus de 50% de systèmes d'assainissement de Morbihan non conformes
- 2024 : Nouvelle DERU renforcée
- 2027 : Transposition attendue en droit national et dans un nouvel arrêté

Cela se traduit par :

- Des investissements importants à réaliser
- Une exploitation des ouvrages à optimiser
- Des conséquences administratives et financières pour les collectivités et les usagers ; en matière d'urbanisme, sur le coefficient pollueur payeur des industriels ou sur la nouvelle redevance performance de l'Agence de l'Eau.

Or, sur le territoire de Roi Morvan Communauté, l'état des lieux réalisé en 2018 et actualisé en 2023 a mis en évidence une grande disparité entre les communes concernant la connaissance et l'état des systèmes d'assainissement ainsi que les motifs de non-conformité (autosurveillance incomplète, qualité des rejets insuffisante, documents administratifs manquants, etc. (voir en annexe les documents de présentation).

L'âge des réseaux est très disparate avec des programmes de réhabilitation plus ou moins ambitieux. Les stations d'épuration sont relativement anciennes avec une date moyenne de mise en service en 1994, soit 32 ans de moyenne d'âge, réduit à 29 ans si l'on considère la date de dernière réhabilitation connue. Les plus importantes, ont été mises en service il y a plus de 40 ans, sans travaux importants de réhabilitation du génie civil, et peuvent donc être considérées comme vieillissantes (voir en annexe les documents de présentation).

La nécessité d'un investissement important dans les services d'assainissement n'est pas propre à Roi Morvan Communauté mais s'impose à l'ensemble des services publics en charge de l'assainissement qui font face à des enjeux environnementaux, sociaux et sanitaires majeurs.

À l'échelle nationale, près de 40 % des réseaux ont plus de 50 ans, alors que leur durée de vie est comprise entre 60 et 80 ans. Le taux de renouvellement annuel des réseaux est seulement de 0,66 %. Selon le ministère de la Transition écologique, entre 0,1 et 4,8 milliards d'euros manquent par an pour faire face à la dépréciation du patrimoine eau potable et assainissement. La mise en conformité des équipements d'assainissement collectif concernant le niveau de traitement ne progresse plus. En 2022 près de 60 % des intercommunalités exerçaient déjà la compétence assainissement collectif, représentant plus de 80% de la population nationale.

Face à ces défis, le transfert de compétence permet :

- De mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle en particulier sur les contrats de prestation regroupés, au sein d'une structure intercommunale plus étendue ayant des capacités financières et techniques plus importantes,
- De réaliser une montée en compétence des équipes administratives et techniques, bénéfique tant pour la gestion des services en régie complète ou munies de convention de prestations de service que pour le suivi des DSP,



Département du MORBIHAN

- D'établir une programmation pluriannuelle d'investissements plus ambitieuse, grâce à une capacité d'investissement augmentée,
- De transférer à la communauté de communes la responsabilité du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des réseaux et stations d'épuration,
- De faciliter les échanges avec les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Département, Police de l'Eau...) notamment pour l'accès aux subventions par le biais d'un interlocuteur unique dédié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de transférer au 1^{er} janvier 2027 à Roi Morvan Communauté la compétence assainissement collectif, qui comprend le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (CGCT, art. L. 2224-8 II)

Il est proposé de matérialiser ce transfert par un pacte (voir l'annexe pacte de transfert) entre chaque commune et la communauté de communes, qui préciserait les règles de gestion et financières dont :

- L'organisation de la gouvernance de la compétence assainissement collectif,
- Le transfert volontaire des résultats de clôture,
- La construction du plan pluriannuel d'investissements,
- L'harmonisation des tarifs perçus auprès des abonnés,
- L'organisation des services, leur capacité à mutualiser les interventions et prestations et leur prise en charge financière par RM Com,
- Les modes de gestion à la prise de compétence.

2. Conséquences du transfert

Les conséquences du transfert de compétence seront les suivantes, selon des mécanismes légaux qui visent à garantir la continuité du service public :

- Roi Morvan Communauté se substituera à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la compétence assainissement ;
- Les biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de Roi Morvan Communauté pour lui permettre d'assurer le service à compter de la prise de compétence ; ces mises à dispositions s'opéreront dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales (art. L. 1321-1 et suivants), sans transfert de propriété, et feront l'objet de procès-verbaux contradictoires entre la commune et la communauté de communes ;
- Les contrats en cours (délégations de service public, marchés publics, etc...) se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ; la substitution de Roi Morvan Communauté aux communes dans les différents contrats fera l'objet d'avenants de transfert ;

À cet égard, le transfert n'entraînera pas de modification des modes actuels de gestion du service assainissement (régie ou DSP) à la date de prise de compétence.

- Concernant les personnels, aucun agent ne sera transféré automatiquement à Roi Morvan Communauté ; les agents des communes remplissant une partie de leurs fonctions pour l'assainissement collectif seront mis à disposition de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions conclues avec les communes, après consultation des comités sociaux territoriaux concernés ; des conventions de prestations de service pourront également être conclues avec les communes.



Département du MORBIHAN

- Les pouvoirs de police spéciale de l'assainissement (prolongation de délai ou exonération de raccordement) seront transférés à la présidente de Roi Morvan Communauté, sauf opposition du maire dans les six mois suivant le transfert (CGCT, art. L. 5211-9-2, III) ;
- En vertu du principe d'égalité des usagers du service public, une convergence tarifaire devra être mise en œuvre dans un délai raisonnable et selon des modalités qu'il appartiendra au conseil communautaire de fixer (voir en annexe les documents de présentation) ;
- Les résultats de clôture communaux (qui seront constatés à la clôture des budgets communaux l'année précédent le transfert), nécessaire au fonctionnement du futur service communautaire dont le futur plan pluriannuel d'investissement communautaire, seront transférés à Roi Morvan Communauté ; ce transfert volontaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des communes et de Roi Morvan Communauté dans le cadre de conventions de transfert prévoyant l'échelonnement du versement de l'excédent ;

Dans une volonté d'optimisation maximisée de la gestion du service, il est proposé un transfert de la compétence assainissement collectif pour l'ensemble des communes du territoire communautaire.

3. Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Pour permettre l'exercice de la compétence assainissement collectif, une modification statutaire est nécessaire.

Dans la mesure où Roi Morvan Communauté exerce déjà la compétence assainissement non collectif, le transfert de la compétence assainissement collectif se traduit par l'exercice entier de la compétence « assainissement des eaux usées » des communautés de communes (CGCT, art. L. 5214-16, II, 6°), qui comprend l'assainissement collectif et non collectif.

Il n'est donc plus justifié de mentionner l'assainissement non collectif comme une compétence distincte.

L'ajout de la compétence assainissement collectif, exercée au titre des compétences facultatives, serait donc rédigé comme suit :

« 2. Les compétences facultatives :

2.13. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. »

4. Procédure

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.



Département du MORBIHAN

La délibération du conseil communautaire est accompagnée d'un document présentant le contexte réglementaire et la situation du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire et du pacte de transfert (cf. annexes).

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département, sous réserve que la majorité qualifiée soit atteinte dans les conditions suivantes :

- Soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale,
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

VISAS ET CONSIDÉRANTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement

VU les statuts de Roi Morvan Communauté,

VU la délibération n°6/25.09.25 du 25 septembre 2025 du conseil communautaire de Roi Morvan Communauté approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un transfert de la compétence assainissement collectif à Roi Morvan Communauté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le transfert de la compétence « assainissement collectif » à Roi Morvan Communauté à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- de se prononcer sur le pacte de transfert joint en annexe et, le cas échéant, autoriser le maire à le signer ;
- de se prononcer sur les modifications statutaires décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une copie des documents relatifs à ce dossier (pacte de transfert, documents de présentation) a été transmise à chaque membre du conseil.

Demande de suspension formulée par la minorité afin d'échanger sur le sujet entre 21h32 et 21h35

Matthieu PERON « Pour quelle raison Monsieur LEBOUILLE n'est-il pas intervenu en réunion du conseil municipal comme il a pu le faire dans d'autres communes ? ».

Hervé LE FLOC'H « Il n'est pas intervenu dans toutes les communes, mais pour le conseil communautaire, il était présent et il y avait des représentants de la majorité et de la minorité ».

Matthieu PERON « Pour quelle raison la communauté de communes n'a-t-elle pas fait un calcul pour le transfert de compétence ? ».

Hervé LE FLOC'H « Il n'y a pas de calcul des charges transférées pour l'assainissement car la fiscalité suit la compétence et on considère que le transfert est neutre pour la commune et la loi ne l'exige pas ».



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée par 3 voix « POUR », 3 voix « ABSTENTION » et 21 voix « CONTRE »,

S'OPPOSE au transfert de la compétence "assainissement collectif" à Roi Morvan Communauté à compter du 1er janvier 2027.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé		X	
HENRY	Catherine		X	
BOURLÈS	Christophe		X	
LE ROUX	Véronique		X	
NÉDÉLEC	Rémi		X	
BOCQUILLON	Maud		X	
JANNY	Patrick		X	
ROYANT	Helen		X	
DUFLEIT	Anthony		X	
POUPON	Marie-Laure		X	
PERON	Alan		X	
LE FUR	Françoise		X	
LE GOFF	Dominique		X	
LE GRAND	Mickaël		X	
COUGARD	Christelle		X	
GOUJARD	Laurine		X	
LE GRAND	Hicham		X	
LE COROLLER	Marie-Ange		X	
LE NAOUR	Roger		X	
LE GOFF	Jeannine		X	
BAUDET	Philippe		X	
TROALEN	Anne	X		
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

15- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EXERCICE 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 du service public d'assainissement collectif.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.



Département du MORBIHAN

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 du service public d'assainissement collectif.

16- RAPPORTS RELATIFS AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE & RAPPORT D'ACTIVITÉ, EXERCICE 2024, ÉTABLIS PAR EAU DU MORBIHAN

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée des rapports suivants, établis par Eau du Morbihan :

- Rapport de l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour la production et le transport,
- Rapport de l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour la distribution,
- Rapport d'activité exercice 2024.

Copie de ces rapports a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du :

- Rapport de l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour la production et le transport,
- Rapport de l'exercice 2024 relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour la distribution,
- Rapport d'activité exercice 2024.

17- ACCORD DE PRINCIPE SUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF RELATIF À LA MOBILITÉ INCLUSIVE - PARTENARIAT DE LOCATION MOYENNE ET LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ENTRE WIMOOV, ROI MORVAN COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE GOURIN

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'association Wimoov de Carhaix s'est rapprochée de Roi Morvan Communauté et de la commune de Gourin afin de proposer le déploiement d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE).

Le partenariat de location est en cours d'étude et de rédaction mais l'association Wimoov a besoin d'une réponse de la commune de Gourin afin de pouvoir réserver les crédits nécessaires avant la fin de l'année. Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal un accord de principe sur la poursuite de cette étude ainsi que la prévision d'une inscription budgétaire de 15 040 € destinée à l'acquisition de vélos.

Bien entendu, dès que les documents contractuels seront finalisés, le dossier complet sera soumis à l'approbation du conseil municipal accompagné des justificatifs nécessaires à une prise de décision.

Copie de la délibération de Roi Morvan Communauté a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

VU la délibération N°7/25.09.25 de Roi Morvan Communauté,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



Département du MORBIHAN

DONNE un accord de principe sur la poursuite de l'étude du partenariat de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique entre Wimoov, Roi Morvan communauté et la commune de Gourin, ainsi que la prévision d'une inscription budgétaire de 15 040 € destinée à l'acquisition de vélos.

18- ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Pontivy a transmis un état de produits communaux des années 2021 et 2024 à soumettre à l'approbation du conseil municipal, en vue d'une décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle que, conformément aux dispositions législatives régissant la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique que ces créances communales concernent des montants pour lesquels le Trésorier n'a pu mener à bien les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **667,40 €**. Les tableaux ci-dessous, établis à partir de différents états, détaillent la créance communale en question :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU 16/09/2021 - Etat N°5145590315/2021

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
07/04/2014	61	Loyer 2014 Centre de Tri	9 587,15 €	0,03 €
			TOTAL	0,03 €

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU 31/08/2021 - Etat N°4582380215/2021

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
22/12/2016	1550	Restaurant scolaire du 3 novembre au 16 décembre 2016	133,75 €	133,75 €
18/07/2017	955	Restaurant scolaire du 22 mai au 7 juillet 2017	120,97 €	94,65 €
05/03/2018	143	Restaurant scolaire du 8 janvier au 23 février 2018	88,02 €	30,67 €
03/05/2018	435	Restaurant scolaire du 12 mars au 24 avril 2018	74,98 €	74,98 €
11/07/2018	753	Restaurant scolaire du 14 mai au 6 juillet 2018	68,46 €	68,46 €
26/10/2018	1050	Restaurant scolaire du 3 sept au 19 octobre 2018	91,28 €	91,28 €
04/01/2019	1397	Restaurant scolaire du 5 novembre au 21 décembre 2018	74,98 €	74,98 €
14/02/2019	160	Restaurant scolaire du 7 janvier au 8 février 2019	63,27 €	11,06 €
10/04/2019	426	Restaurant scolaire du 25 février au 5 avril 2019	69,93 €	69,93 €
05/02/2020	1758	Restaurant scolaire du 4 novembre 2019 à décembre 2019	16,53 €	16,53 €
			TOTAL	666,29 €



Département du MORBIHAN

ADMISSION EN NON-VALEUR DU 12/06/2024 - Etat N°6509560315/2024

Date de prise en charge	N° du titre	Objet	Montant	Reste dû
02/05/2013	80	Loyer Centre de secours 2013	19 592,46 €	1,08 €
			TOTAL	1,08 €

TOTAL À ADMETTRE EN NON-VALEUR

667,40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Pontivy,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Trésorerie de Pontivy,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus, pour un total de 667,40 € et
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

19- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SELON L'INSTRUCTION M 57

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération N°15 du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle également la délibération N°15ter du 17 décembre 2021 qui fixait les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, selon l'instruction M57.

Cette dernière nécessitant une mise à jour, Monsieur le Maire précise que le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 2031 « Frais d'études ».
- Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « Subventions équipements versées » :
 - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;



Département du MORBIHAN

- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de la fin de leur amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération N°15ter du 17 décembre 2021 qui fixait les modalités de gestion des amortissements des immobilisations, selon l'instruction M5,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau suivant, et ce pour tous les amortissements constatés à compter du 7 novembre 2025 :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041511	Subventions d'équipement versées au GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041512	Subventions équipements versées au GFP – Bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions équipements versées au GFP – projets d'infrastructures d'intérêt nationale	40 ans

Département du MORBIHAN

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2041581	Subventions d'équipement versés à d'autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582	Subventions d'équipement versés à d'autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30 ans
2044XX	Subventions d'équipement en nature	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21316	Equipements du cimetière	6 ans
21321	Immeubles de rapport	20 à 30 ans
21328	Autres bâtiments privés	20 à 30 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 25 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21535	Réseaux de transmission (internet/info)	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	5 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 ans
Immobilisations corporelles (suite)		
21572	Matériel technique scolaire	6 ans
215731	Matériel roulant de voirie	5 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	10 ans
21578	Autre matériel technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées -	20 ans

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
2183X	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

- **FIXE** à 500 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur ; ainsi les biens inférieurs au seuil de 500 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité et
- **PRÉCISE** que ces biens (inférieurs au seuil de 500 €) seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de la fin de leur amortissement.

20- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES PAR L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de la commission Sports, réunie le 18 octobre 2025, d'allouer à titre exceptionnel et dans le cadre de l'organisation du forum des associations sportives, une subvention de 830 euros à l'Association « Office Municipal des Sports ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition de la commission Sports, réunie le 18 octobre 2025, d'allouer à titre exceptionnel et dans le cadre de l'organisation du forum des associations sportives, une subvention de 830 euros à l'Association « Office Municipal des Sports ».

21- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de la commission des Finances, réunie le 27 octobre 2025, d'allouer à titre exceptionnel et dans le cadre du projet d'équipement de projecteur et de serveur, une subvention d'un montant de 136 € à l'Association du cinéma Jeanne d'Arc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte la proposition de la commission des Finances, réunie le 27 octobre 2025, d'allouer à titre exceptionnel et dans le cadre du projet d'équipement de projecteur et de serveur, une subvention d'un montant de 136 € à l'Association du cinéma Jeanne d'Arc

22- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessous de la décision modificative n°2 portant sur le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART-OPE-FONCTION	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
023	Virement à la section investissement	-73 606,92 €
023	Virement à la section investissement	-73 606,92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 190,30 €
6811-OPFI-01	Dotation aux amortissements (Acquisitions nouvelles + régularisations 2025)	32 190,30 €
011	Charges à caractère général	60 654,40 €
6184-020-0412	Formations nouvel agent CACES & Engins de chantiers - Habilitation électrique	6 520,00 €
6188-020-HCA	Régularisation des biens N°1356, 1547, 1578 et 1264 : démolitions de garages aux 75 et 31 bis rue de Carhaix & 1 désamiantage au 73 rue de Carhaix, initialement imputées au 2313 et au 21352 mais non suivies de reconstruction => dépense de fonctionnement	54 134,40 €
65	Autres charges de gestion courante	10 643,39 €
6568-212-0129	Reversement participation REGION pour classe nature au CRIR (Centre Régional d'Initiation à la Rivière) à Belle Isle en terre du 18 au 21/11/25, Ecole Jean Rostand	8 680,00 €
65748-020-0222	Subventions aux associations (non prévues au BP2025)	1 963,39 €
		29 881,17 €

RECETTES		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 972,56 €
777-OPFI-01	Quote-part des subventions d'inv. 2025 (liées à la réhabilitation du presbytère 2022 et subvention ludothèque + subvention REGION pour étude PVD à recevoir)	11 076,05 €
7811-OPFI-01	Régularisations des amortissements réalisés lors d'années antérieures	3 896,51 €
74	Dotations et participations	14 908,61 €
74718-020-0412	Aide de France Travail pour formation nouvel agent à CACES & conduite engins de chantier	5 532,10 €
74718-281-HCA	Participation versée par ASP - dispositif tarification sociale des cantines (sans avenant EGAlim)	-41 685,00 €
74718-515-HCA	Subvention de l'Etat au titre du recrutement d'un chef de projet PVD	38 501,51 €
7472-212-HCA	Participation Région : classe nature au CRIR à Belle Isle en terre du 18 au 21/11/25 Ecole Jean Rostand	8 680,00 €
7476-281-HCA	Aide CAF : subvention de fonctionnement pour renforcer les dynamiques inclusives durant le temps périscolaire	3 880,00 €
		29 881,17 €

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP/ART-OPE-
FONCTION

LIBELLES

MONTANTS

DEPENSES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 972,56 €
13912-OPFI-01	Reprise sur subv. Région - BIEN VIVRE 2023-2025 pour l'étude de revitalisation du centre-ville (PVD)	5 600,00 €
13913-OPFI-01	Reprise sur subventions PST pour réhabilitation 2022 presbytère - Amortiss. 2025	331,50 €
13918-OPFI-01	Reprise sur subventions CAF pour équipement ludothèque - Amortiss. 2022 à 2025	3 205,80 €
139361-OPFI-01	Reprise sur subventions DETR pour réhabilitation 2022 presbytère - Amortiss. 2025	1 938,75 €
281568-OPFI-01	Régularisation des amortissements du bien N°1799 (extincteur Maison des Jeunes)	256,21 €
28158-OPFI-01	Régularisation des amortissements des biens N°1625 (bac à marée cimetière), 1241 (Armoire à chariot FRANSTAL Restau), 1252 (praticables 6u.) & 1265 (Cylindres de serrure bureaux Mairie)	3 027,50 €
281831-OPFI-01	Régularisation des amortissements du bien N°1277 (TBI Rostand (2u.))	1,60 €
281838-OPFI-01	Régularisation des amortissements des biens N°1526 (disques durs + antivirus + PackOffice médiathèque 2021) & 1286 (Photocopieuse BIZHUB C368 Mairie)	611,20 €
041	Opérations patrimoniales	17 386,87 €
2315-31-312	Avances s/travaux aménagement du parvis de l'église	9 451,02 €
2313-107-551	Avance s/travaux FJT lot 07	4 552,19 €
2312-107-551	Avance s/travaux FJT lots 10-11-14	3 383,66 €
20	Immobilisations incorporelles	5 835,00 €
2032-165-518	Avenant pour l'élaboration d'une charte de coloration sur périmètre du centre-ville	2 160,00 €
2033-169-551	Publication marché Réhabilitation maisons ROBIN et FAUCHEUR	497,00 €
2051-22-11	Migration Municipol Web (police municipale) + progiciel	3 178,00 €
21	Immobilisations corporelles	61 736,90 €
2111-167-311	Acquisition parcelle AT 476 -Chemin du Roz avec garage (à démolir) pour îlot cinéma	7 900,00 €
21314-146-317	CINEMA : remise en état installation de désenfumage + pose porte issue de secours CINEMA + pose 10 blocs complets "sortie de secours"	5 860,28 €
21314-140-321	SALLE POLYVALENTE NOUEC : Pose bloc-porte coupe-feu	2 544,00 €
21321-97-020	Cabine de douche du logement de gauche 1er étage PRESBYTERE	2 151,60 €
21328-106-511	Acquisition bien sans maître parcelle 6 rue Roger (AT0235) avec frais de notaires	1 075,00 €
21351-109-020	Stores vénitiens (4u) Espace Lohéac Bureau France Service	946,80 €
2152-25-847	Panneaux de signalisation - Démarche "autostop" selon convention DélibN°2025/24/03/05	265,44 €
2152-25-847	Panneaux de signalisation - Ville ambassadrice du don d'organes	225,84 €
21534-27-847	Coffret de branchement Marché de plein air Ruelle de la prison	779,11 €
21534-159-13	Coffret de distribution + fiche coudée - WC Parc de Tronjoly	1 350,00 €
21538-27-845	Création de réservations pour branchements futurs 2 parcelles lotiss. Rue du 11nov	3 240,00 €
21568	Extincteurs + 10 ans divers bâtiments	3 467,77 €
215741-76-281	Accessoires cuisine pour mise en conformité Loi EGAlim RESTAU SCO	1 732,19 €
21578-172-11	Alarme travailleur isolé (30 porte-clés) - DOCUMENT UNIQUE	270,00 €
21578-76-281	Cylindres-clés de sécurité incendie Restaurant scolaire	847,03 €



Département du MORBIHAN

21578-146-317	Bloc autonome Eclairage de sécurité CINEMA	2 611,18 €
21612-31-312	EGLISE : Remplacement moteur de volée cloche 3+battants cloches 3 et 4	4 728,00 €
21828-174-821	Flotte vélos électriques (5 u.)	15 040,00 €
21838-70-020	Onduleur bureau ST	181,42 €
21838-173-414	PC portable TERRA + Imprimante HP LOCAL MDS Médecins volontaires	1 344,88 €
2185-173-414	Flybox 4G (accès internet) + Téléphone COCOMM pour local MDS Médecins volontaires	179,76 €
2188-24-313	MEDIATHEQUE : ajout d'une 2nde caméra à l'entrée	1 140,00 €
2188-62-551	Hotte cuisine Immeuble Carrefour Appt 01	403,00 €
2188-109-020	Remplacement des caméras Hall et Etage 4 - Espace LOHEAC	819,60 €
2188-115-020	Aspirateur traineau BOSCH pour les services techniques	151,00 €
2188-140-321	Aspirateur traineau BOSCH pour Complexe sportif Nouëc + sacs	161,00 €
2188-143-325	Micro-ondes SHARP 25L Gîte 506	143,00 €
2188-173-414	Divan d'examen local MDS Médecins volontaires	2 179,00 €
23	Immobilisations en cours	27 132,00 €
2312-140-322	Travaux complémentaires - Extension éclairage public Gazon synthétique Nouëc	6 804,00 €
2315-31-312	Travaux d'éclairage et extension du parvis de l'église	20 328,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €
271-OPFI-01	Parts sociales à SCIC SA Koad COB (20u. X 50 € : inf. à 10% du capital de 183000 €)	1 000,00 €
		128 063,33 €

RECETTES

021	Virement de la section fonctionnement	-73 606,92 €
021	Virement de la section fonctionnement	-73 606,92 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections - Amortissements pour :	32 190,30 €
2802-OPFI-01	Régularisation des amortissements non réalisés de 2022 à 2024 pour "Etude PLU"	8 734,64 €
28031-OPFI-01	Régularisation des amortissements pour Bien 1352 : étude de 2019 (plan de l'existant + demande de permis de démolir de la maison Robin) non suivi de travaux (refus des Architectes de Bâtiments de France en 2020)	840,00 €
28032-OPFI-01	Avenant pour l'élaboration d'une charte de coloration sur périmètre du centre-ville	240,00 €
2805-OPFI-01	Bien N°1526-2 - Régularisation des amortissements antérieurs à 2025	715,20 €
2805-OPFI-01	Migration Municipol Web (police municipale) + progiciel	794,50 €
281316-OPFI-01	Bien N°1625 - Régularisation des amortissements antérieurs à 2025	590,21 €
281321-OPFI-01	Cabine de douche du logement de gauche 1er étage PRESBYTERE (Bien 0139-3)	23,83 €
281321-OPFI-01	Régularisation amort. réhabilitation presbytère 2022 (bien 1573) & Gouttières (bien 0139-1)	4 911,00 €
281321-OPFI-01	Régularisation amort. Immeuble Annexe Maison de santé (bien 1654)	8 134,14 €
281328-106-020	Régularisation amortissements Immeuble HARRÉ	1 830,59 €
281351-OPFI-01	Stores Espace Lohéac & Installation lavabo	15,78 €
28152-OPFI-01	Panneaux de signalisation	12,28 €
28152-OPFI-01	Marquage peinture routière 2021-2022 & 2023 (suite à erreur d'imputation)	3 012,11 €
281534-OPFI-01	Coffrets Marché de plein air et WC Parc Tronjoly	35,49 €
281538-OPFI-01	Création de réservations pour branchements futurs parcelles lot. Du 11/11	54,00 €

Département du MORBIHAN

281568-OPFI-01	Extincteurs + 10 ans divers bâtiments	192,65 €
2815741-OPFI-01	Accessoires cuisine pour mise en conformité Loi EGAlim RESTAU SCO	43,30 €
281578-OPFI-01	Alarme travailleur isolé (30 porte-clés) + cylindres-clés sécurité incendie Restaurant scolaire + Bloc autonome éclairage sécurité Cinéma	131,46 €
28161-OPFI-01	EGLISE : Remplacement moteur de volée cloche 3+battants cloches 3 et 4	118,20 €
281828-OPFI-01	Flotte vélos électriques (5 u.)	545,15 €
281838-OPFI-01	MEDIATHEQUE : ajout d'une 2nde caméra à l'entrée + Onduleur bureau ST+ équipements informatique pour "médecins volontaires"	22,68 €
281838-OPFI-01	Bien N°1526-1 - Régularisation des amortissements antérieurs à 2025	181,44 €
281838-OPFI-01	PC portable TERRA + Imprimante HP LOCAL MDS Médecins volontaires	168,11 €
28185-OPFI-01	Flybox 4G (accès internet) + Téléphone COCOMM pour local MDS Médecins volontaires	22,47 €
28188-OPFI-01	Hotte cuisine Immeuble du Carrefour + aspirateurs + Micro-ondes	127,74 €
28188-OPFI-01	Isoloirs (4u. Acquis en 2021) - Régularisation par suite d'erreur d'imputation	432,00 €
28188-OPFI-01	Divan d'examen local MDS Médecins volontaires	54,48 €
041	Opérations patrimoniales	17 386,87 €
238-31-312	Avances s/travaux aménagement du parvis de l'église	9 451,02 €
238-107-551	Avance s/travaux FJT lot 07	4 552,19 €
238-107-551	Avance s/travaux FJT lots 10-11-14	3 383,66 €
13	Subventions	376 343,00 €
1311-27-845	Subvention de l'Agence de l'Eau pour Schéma directeur de Gestion des Eaux Pluviales	35 340,00 €
1312-107-551	Subvention Région - BIEN VIVRE 2023-2025 pour la réhabilitation de la perception en FJT	149 600,00 €
1312-150-518	Subvention Région – Bien vivre 2023-2025 pour étude revitalisation centre-ville PVD	14 000,00 €
1318-107-551	Subvention de Fondation pour le Logement pour le Foyer Jeunes Travailleurs	128 377,00 €
1321-164-731	Subvention de l'Agence de l'Eau pour l'étude du rétablissement de la continuité écologique du Site de Pont Ar Lenn	18 543,00 €
1322-164-731	Subvention de la Région pour l'étude de la renaturation du Ruisseau moulin Madame	8 283,00 €
1323-164-731	Subvention du département pour l'étude de la renaturation du Ruisseau moulin Madame	16 566,00 €
13258-31-312	Participation pour trvx éclairage et extension Parvis de l'église (Morbihan Energies)	3 933,00 €
13258-140-322	Participation pour trvx complémentaires s/éclairage terrain gazon synthétique (Morbihan Energies)	1 701,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-278 384,32 €
1641-OPFI-01	Emprunt en euros	-278 314,24 €
21	Immobilisations corporelles	7 076,40 €
21351-92-020	Régularisation du bien N°1264 : déconstruction maison rue de Carhaix initialement imputées au 21351 mais non suivies de reconstruction => dépense année antérieure transférée en fonctionnement	7 076,40 €
23	Immobilisations en cours	47 058,00 €
2313-020-HCA	Régularisation des biens N°1356, 1547, 1578 : 3 démolitions rue de Carhaix initialement imputées au 2313 mais non suivies de travaux => dépenses années antérieures transférées en fonctionnement	47 058,00 €
		128 063,33 €



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE »,
ADOpte la décision modificative N°2 portant sur le budget principal.

Il n'y a pas eu d'observations lors du vote de cette délibération.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne		X	
BOUÉDEC	Jean-Michel		X	
ULLIAC	Morgane		X	
PERON	Matthieu		X	
PICARDA	Styren		X	
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

23- RÉDUCTION DE FACTURES AU CAMPING MUNICIPAL EN RAISON D'UNE PANNE SUR PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Suite à une panne de production d'eau chaude survenue au camping municipal durant l'été 2025, Monsieur propose au conseil municipal d'accorder aux deux campeurs qui en ont fait la demande écrite, un remboursement partiel de leur facture respective (ci-dessous), à titre de compensation du désagrément subi.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition d'un remboursement de 50% du montant facturé, hors taxe de séjour.



Département du MORBIHAN

CAMPING SAISON 2025
Panne sur production d'eaux chaudes (fin juillet)

Séjour du 25/07/2025 au 01/08/2025 (soit 7 nuits)

Quittance n° 0209340 - Dépôt 04

Remboursements proposés :

Taxe de séjour	1 personne x 7 jours x 0,20€	1,40 €
Adultes (1)	4 personnes x 7 jours x 3,80€	106,40 €
Emplacement	1 x 7 jours x 2,20€	15,40 €
Tente	1 x 7 jours x 3,20€	22,40 €
Electricité (2)	1 x 7 jours x 5,00€	35,00 €
TOTAL		180,60 €

179,20 /2 soit 89,60 €

Séjour du 24/07/2025 au 03/08/2025 (soit 10 nuits)

Quittance n° 0209370 - Dépôt 06

Taxe de séjour	2 personnes x 10 jours x 0,20€	4,00 €
Adultes (1)	2 personnes x 10 jours x 3,80€	76,00 €
Emplacement	1 x 10 jours x 2,20€	22,00 €
Camping-car	1 x 10 jours x 5,00€	50,00 €
Electricité (2)	1 x 10 jours x 5,50€	55,00 €
TOTAL		207,00 €

203,00 /2 soit 101,50 €

- (1) Douches incluses
(2) Borne électrique sur emplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ADOpte, à titre de compensation du désagrément subi suite la panne d'eau chaude survenue au camping municipal durant l'été 2025, la proposition d'accorder aux deux campeurs, qui en ont fait la demande écrite, un remboursement de 50% de leur facture respective, hors taxe de séjour, soit respectivement 89,60 € et 101,50 € tels que précisés ci-dessus.

24- TARIFS MUNICIPAUX 2026

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de tarifs municipaux pour l'année 2026 établie par la Commission des Finances réunie le 27 octobre 2025 :

LOCATION MATERIEL	TARIF 2026
BARRIERE (l'unité) /jour	2,20 €
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité) /jour	2,90 €
CHAISES (l'unité) /jour	0,70 €



Département du MORBIHAN

LOCATION SALLES (hors gîtes et salle des fêtes de Tronjoly)	TARIF 2026
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /demi-journée	5,90 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /journée	11,90 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /semaine	60,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL RDC /mois	240,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /demi-journée	5,10 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /journée	10,20 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /semaine	53,00 €
ESPACE DOCTEUR PAUL LOHEAC - LOCAL SOUS-SOL /mois	215,00 €
MAISON COMMUNALE /jour	119,00 €
MAISON COMMUNALE /demi-journée	59,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /jour	118,00 €
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE /demi-journée	59,00 €
GYMNASE (L'HEURE)	34,00 €
SALLE MEYER - CHÂTEAU DE TRONJOLY (sauf longère) /jour (*)	310,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /demi-journée	59,00 €
SALLE DE MUSIQUE - CHÂTEAU DE TRONJOLY /jour	118,00 €
LONGERE DE TRONJOLY /jour	133,00 €
ASSOCIATIONS GOURINOISES A BUT NON LUCRATIF	GRATUIT

(*) Fournir une attestation assurance Responsabilité Civile

Remarques :

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.

Pour le château de Tronjoly / salle Meyer : le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue à remplacer), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

VAISSELLE CASSÉE OU PERDUE, À REMPLACER	TARIF 2026
Assiettes plates	1,00 €
Assiettes à dessert	1,00 €
Cuillères à café	1,00 €
Cuillères à soupe	1,00 €
Fourchettes	1,00 €
Couteaux	1,00 €
Verres à vin	2,00 €
Verres à eau	2,00 €
Flûtes	2,00 €



Département du MORBIHAN

	TARIF 2026
Tasses à café	2,00 €
Pichets inox de 1,5L	20,00 €
Cafetières inox de 2L	20,00 €
Cafetières inox de 1,5L	20,00 €
Cafetières inox de 1L	20,00 €
DROIT DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE	
DE 0 A 9,999 T	1,00 €
DE 10 A 19,999 T	2,00 €
DE 20 A 29,999 T	3,00 €
DE 30 A 50 TONNES	4,00 €
GARDERIE MUNICIPALE	
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,45 €
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI) Maternelle /jour	0,60 €
MATIN (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,65 €
SOIR (ETUDE SURVEILLEE) Primaire /jour	0,85 €
MEDIATHEQUE - LUDOTHEQUE	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET STRUCTURES GOURINOISES DE GARDE D'ENFANTS	GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS +MULTIMEDIA + Prêt "JEUX" (sur justificatifs : -18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	15,00 €
ABONNEMENT ANNUEL DOCUMENTS + MULTIMEDIA + Prêt "JEUX"	21,00 €
TARIF « VACANCIERS » 2 MOIS MAXIMUM	5,50 €
CIMETIERE	
VACATION FUNERAIRE (plafond 25€)	25,00 €
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS	75,00 €
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS	150,00 €
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS	150,00 €
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS	300,00 €
CAVURNES - EMBLEMEMENT	
CONCESSION - 15 ANS	75,00 €
CONCESSION - 30 ANS	150,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
TAXE FUNERAIRE DISPERSION CENDRES (supprimée par la Loi de Finances 2021)	- €
COLOMBARIUM	
CONCESSION - 5 ANS	250,00 €
CONCESSION - 10 ANS	435,00 €
CONCESSION - 15 ANS	628,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	
* Nouveaux tarifs à compter du 1er sept 2025 (Délib N°2025/29/07/04)	
TARIF ENSEIGNANT, AESH et salariés / repas pris avec les enfants	6,60 €
STAGIAIRE /repas	6,60 €



Département du MORBIHAN

	TARIF 2026
TARIF 1* - Tranche de quotient familial de 0 à 1000 €	1,00 €
TARIF 2* - Tranche de quotient familial 1001 € à 1200 €	1,50 €
TARIF 3* - Tranche de quotient familial 1201 € à 1399€	2,50 €
TARIF 4* - Tranche de quotient familial supérieur à 1399€ ou non fourni	3,10 €

PISCINE

ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1,40 €
ADULTES/entrée	2,50 €
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	10,00 €
ABONNEMENT ADULTES (10 entrées)	20,00 €
VISITEURS /entrée	1,00 €
COLONIES / ALSH (mini 20 personnes) /entrée	1,40 €

TERRAIN DE CAMPING

EMPLACEMENT	2,20 €
CAMPEUR ADULTE /jour	3,80 €
ENFANT DE MOINS DE 7 ANS /jour	3,00 €
	TARIF 2026
GROUPE (mini 10 personnes) /jour	3,00 €
VOITURE /jour	2,20 €
MOTO /jour	1,10 €
TENTE /jour	3,20 €
CARAVANE /jour	3,20 €
CAMPING CAR /jour	5,50 €
ELECTRICITE 10 AMPERES /jour	5,10 €

BORNE DE SERVICES

55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	X
--	---

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Terrasses (forfait annuel / m ²)	1,60 €
Marché de plein air (le ml/an)	6,00 €
Droit de place hors marché de plein air (camion outillage, etc...) / emplacement	20,00 €
Droit de place attractions foraines / emplacement	20,00 €
Droit de place hors marché de plein air (restauration ambulante / trim.& emplacemt)	10,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ABONNEMENT ANNUEL H.T.	72,26 €
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0,74 €
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2,52 €

GÎTES COMMUNAUX

Toutes locations : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.



Département du MORBIHAN

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue à remplacer), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

LA SEMAINE		GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
du 1er janvier au samedi 4 juillet 2026	Basse saison	400,00 €	340,00 €
du samedi 4 juillet au samedi 29 août 2026	Haute saison	510,00 €	440,00 €
du samedi 29 août au 31 décembre 2026	Basse saison	400,00 €	340,00 €

Les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de 200 € et une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kWh.

LE WEEK-END	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
du vendredi au lundi matin	205,00 €	197,00 €
deux nuits	166,00 €	140,00 €
une nuit	120,00 €	109,00 €

LA JOURNÉE	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
En semaine	98,00 €	86,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kWh est demandée.

Remarque : afin de favoriser la réservation à la semaine des gîtes, les demandes à "la journée en semaine" peuvent être formulées dans le mois qui précède la date désirée.

LE MOIS	GITES 6 places 501 – 502 & 505	GITES 4 places 503 – 504 & 506
Du 1 ^{er} janv au 31 mai 2026 et du 1 ^{er} oct au 31 déc 2026 Hébergement exceptionnel (relogement d'urgence...)	605,00 €	550,00 €

Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de la valeur du loyer et une participation aux frais (électricité : 0,22 € le kWh - Alimentation en eau potable : 3€ le m³).

GÎTE D'ÉTAPE DE TRONJOLY (en régie)	
TRONJOLY /la nuitée	17,00 €



Département du MORBIHAN

SALLE DES FÊTES

Le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le tarif est fixé à la journée sur une amplitude de 24h. La salle est disponible à 9h et restituée le lendemain à 9h. En cas de mariage exclusivement, il est accordé une mise à disposition gratuite de la salle la demi-journée précédant la location.

	Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
	<i>But non lucratif</i> Écoles, réunion, AG, spectacle, vin d'honneur,	<i>But lucratif</i> Bal, repas, loto, fest-noz, concert	<i>But non lucratif</i> Mariage, fête, AG, repas	<i>But lucratif</i> Conférence, banquet, Bal, fest-noz	<i>But non lucratif</i> Réunion, banquet, AG, spectacle	<i>But lucratif</i> Concert, bal, fest-noz, repas
Petite salle	23,00 €	54,00 €	94,00 €	144,00 €	195,00 €	250,00 €
Grande salle	400,00 €	435,00 €	490,00 €	545,00 €	595,00 €	670,00 €
Attestation de responsabilité civile						
Caution *	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

* lors de la location, le ménage est obligatoire AVANT la restitution des lieux. Dans ce cadre, une caution (200€ ou 400 € / délibération du 16 décembre 2022) sera demandée impérativement pour garantir cette obligation.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Le locataire ne sera cependant pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.

Ménage et menues réparations : le cas échéant, il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé (y compris la vaisselle cassée ou perdue), le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

En sus :

- Utilisation du bar 33,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 107,00 €
- Utilisation du local réserve avec réfrigérateurs et utilisation du bar 53,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un buffet froid 107,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur pour un repas chaud 215,00 €

Utilisation de la cuisine accordée uniquement si traiteur

STUDIOS Maison de Santé / TARIFS 2026

Toutes locations : le règlement par chèque ou par numéraire correspondant à la réservation sera remis lors de la remise des clés.

Le locataire sera présumé avoir reçu les lieux en bon état de préservation et d'entretien. « *S'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire* » Article 1731 du Code Civil. Ainsi, le locataire ne sera pas tenu d'effectuer les réparations s'il peut apporter la preuve (par tout moyen) que la dégradation était déjà présente avant sa prise de possession des lieux.



Département du MORBIHAN

Ménage et menues réparations : il sera facturé au locataire, sur la base d'un état détaillé, le coût du ménage insuffisamment réalisé ainsi que celui des menues réparations effectuées par les services municipaux.

	Studio 1 BLEU	Studio 2 ROUGE
LA SEMAINE		
Location remplaçant professionnel de Santé	60,00 €	70,00 €

Les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi. Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution correspond à 1 semaine de location et une participation aux frais d'électricité de 0,22 € le kwh.

	Studio 1 BLEU	Studio 2 ROUGE
LE MOIS		
Location Interne ou stagiaire professionnel de Santé ⁽¹⁾	Forfait 50,00 € charges comprises	Forfait 50,00 € charges comprises

Les locations s'entendent du samedi au samedi.
Une attestation d'assurance en responsabilité civile est réclamée, ainsi qu'une caution de 50,00 €.

⁽¹⁾ sur présentation d'un justificatif

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

ADOpte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
COUGARD	Christelle	X		
GOJJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		



Département du MORBIHAN

LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

25- TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES ESPACES PUBLICS - ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES OU D'ANIMATIONS PENDANT LES ÉLECTIONS

Pendant les campagnes électorales, les partis politiques et les listes de candidats peuvent demander l'utilisation des salles ou espaces publics. Le conseil municipal est invité à fixer les modalités et tarifs de mise à disposition, soit à titre gracieux, soit à titre onéreux selon un tarif à préciser. La mise à disposition restera subordonnée à la disponibilité des locaux et à une demande écrite préalable.

Le conseil municipal est appelé à fixer ces modalités et à autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les mises à disposition à titre gracieux des locaux communaux et d'espaces publics de la commune au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale ; il est par ailleurs entendu que les dépenses générées directement et indirectement pour la commune dans le cadre de ces opérations seront intégralement supportées par le parti politique ou la liste de candidats, sur simple présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses engagées. Ces dépenses incluent notamment :

- la livraison, le montage et le démontage de matériels spécifiques selon tarification de la délibération tarifaire dans la rubrique concernée ;
- l'entretien des locaux ;
- le gardiennage des locaux ;
- la mise en place éventuelle d'une permanence d'astreinte des services techniques ;
- la mise sous alarme et la levée d'alarme des locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Département du MORBIHAN

26- PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA FUTURE SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SPL) EXPLOITANT LE CRÉMATORIUM DE CARHAIX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'accord de principe relatif à la prise de participation au capital de la future Société anonyme Publique Locale (SPL) exploitant le crématorium de Carhaix, laquelle aurait vocation à gérer le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.

Contexte :

Le crématorium de Carhaix est le premier crématorium de Bretagne créé le 14 septembre 1988 à l'initiative de l'association La Terre aux vivants. Actuellement organisé sous la forme d'une Société d'Économie Mixte (SEM), le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne associe des actionnaires publics et privés pour gérer le pôle funéraire. Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire, conclu entre la Ville de Carhaix et le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne, arrive à terme le 28 novembre 2026 et il est envisagé de le résilier par anticipation.

Dans le contexte de cette fin anticipée de contrat, il est envisagé la création d'une Société Anonyme Publique Locale (SPL) qui aurait vocation à exploiter le Pôle funéraire dans le cadre d'une nouvelle DSP.

Le maintien d'un pôle funéraire public est un enjeu majeur pour le territoire du centre Bretagne.

La SPL est l'outil juridique idéal pour conforter et sécuriser l'existence d'un véritable service public de crémation de qualité et à tarifs maîtrisés pour les familles. C'est un opérateur totalement contrôlé par la puissance publique locale, sans capitaux privés et avec uniquement des objectifs de missions de service public, contrairement aux concurrents privés comme OGF ou FUNECAP qui ont comme actionnaires des fonds de pension.

Dans une SPL, il faut au moins deux actionnaires et c'est dans ce contexte que la ville de CARHAIX est venu solliciter la commune de Gourin.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire. Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements ;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Dans ce contexte il est envisagé de transformer le Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne en SPL, ce qui implique :

- La sortie du capital des actuels partenaires privés ;
- La modification des statuts de la société ;
- L'adhésion de nouvelles collectivités.



Département du MORBIHAN

La Société aura pour objet social l'exploitation la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de crémation et le site cinéraire. À cet effet, la Société effectuera toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui. Elle exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec eux.

La qualité d'actionnaire emporte des droits et obligations notamment chaque action donne droit à une part égale dans le partage des bénéfices lorsqu'ils sont distribués et dans le boni de liquidation à la dissolution de la société.

La SPL est une société anonyme, l'engagement des actionnaires et, en principe, limité au montant de leur apport en capital.

La Commune de Gourin souhaite prendre part à cette transformation pour :

- Garantir l'accès de ses administrés à un service funéraire public de proximité, respectueux de la dignité humaine ;
- Contribuer à la gestion d'un service sensible dans une logique non commerciale, assurant la transparence des tarifs et la qualité de l'accompagnement ;
- Participer à la gouvernance de la SPL, dans une logique intercommunale ou inter collectivités, et peser sur les orientations stratégiques et les conditions de fonctionnement.

Dans le cadre de la transformation juridique de la SEM Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne en SPL, il est proposé de donner un accord de principe pour cette prise de participation au capital.

Le montant précis de cette participation et le nombre d'actions correspondant fera l'objet d'une délibération ultérieure et sera subordonné :

- À l'agrément des cessions d'actions par le Conseil d'Administration du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne ;
- À la réalisation effective de la transformation juridique de la société en SPL ;
- À l'adoption d'une délibération formelle sur la prise de participation au sein de la société au vu du projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;
- À la validation des nouveaux statuts de la SPL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE :

- **DONNER** un accord de principe sur la prise de participation au capital de la future SPL Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne pour un montant maximum de 1 000 €.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les actes préparatoires à cette prise de participation.

PRÉCISE que la présente délibération constitue un accord de principe et que la commune demandera communication de l'ensemble des éléments techniques, juridiques et financiers nécessaires avant de se prononcer sur l'adoption définitive de la participation et l'acquisition des parts sociales



Département du MORBIHAN

27- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé en conseil communautaire le 26 juin dernier.

Conformément à l'article L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH, une fois arrêté par l'organe compétent, doit être transmis pour avis aux communes membres.

Contexte :

Par délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH doit définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, visant à :

- Répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat de la communauté de communes.

Il prend en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les documents de référence : le SCOT, le Plan Départemental de l'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées... Il a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés.

Le projet de PLH, encadré par le code de la construction et de l'habitation, comprend les documents suivants :

- Un diagnostic, comprenant un bilan synthétique
- Des orientations, incluant l'estimation des besoins en logements et leur territorialisation,
- Un programme d'actions, accompagné d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre et du budget prévisionnel.

A partir du diagnostic (réalisé par le cabinet CDHAT) et en s'appuyant sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH détermine quatre orientations stratégiques.

Articulé autour de 18 actions dont certaines retenues comme prioritaires :

- Prioritaire
- Pas prioritaire

ORIENTATION 1 : ADAPTER L'OFFRE EXISTANTE ET DEVELOPPER L'OFFRE LOCATIVE

Action n°1 : Développer une offre nouvelle en s'appuyant sur l'existant

- Maîtriser le développement résidentiel en programmant 308 logements neufs

Action 2 : Favoriser le développement d'une offre locative nouvelle

- Aider financièrement les communes pour la création de nouveaux logements
- Développer l'offre privée conventionnée avec travaux
- Aider financièrement les organismes HLM

Action n°3 : Mettre en place une stratégie foncière pour limiter l'étalement urbain

- Réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain en densifiant les communes : proposition de 20 ha sur les 10 premières années avec une densification de 40%
- Assurer une vieille foncière



Département du MORBIHAN

- Favoriser l'émergence de nouvelles formes urbaines
- Favoriser le recours aux outils réglementaires

Action n°4 : Expérimenter des opérations de requalifications

- Apporter un soutien financier pour les opérations pilote et promouvoir les dispositifs existants : aide proposée de 10 000€ (objectif 5 îlots)

Action n°5 : Imaginer de nouvelles formes bâties

- Favoriser les formes urbaines plus denses en proposant des concours d'idées

ORIENTATION 2 : CONDUIRE DES POLITIQUES CIBLEES A DESTINATION DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action n°6 : Proposer une offre d'hébergements d'urgence/temporaire

- Faciliter l'accès au logement pour les personnes défavorisées en développant une offre adéquate aux besoins exprimés
- Organiser et développer une offre de logements en travaillant avec les partenaires à la mise en place d'une offre de logements d'urgence sur le territoire

Action n°7 : Accompagner les ménages en difficulté

- Promouvoir les dispositifs d'accompagnement d'Action Logement

Action n°8 : Favoriser l'installation des jeunes et des saisonniers

- Développer l'offre d'hébergement à destination des jeunes et saisonniers (nouveaux logements et une aide proposée de 3 000€ pour 10 offres d'hébergements)

Action n°9 : Disposer d'une offre de logements adaptés pour les personnes âgées/handicapées

- Informer et proposer un accompagnement technique dans la réalisation de travaux d'adaptation
- Soutenir financièrement la construction de logements adaptés

Action n°10 : Faciliter l'accession sociale à la propriété et encourager l'accession des primo-accédants

- Encourager l'accession sociale dans l'ancien avec des aides aux travaux de 2 000€ de mise aux normes d'habitabilité (objectif de 10 logements anciens)
- Soutenir les opérateurs PSLA pour encourager l'accession sociale à la propriété des ménages avec une aide à l'installation de 1 000€ (objectif de 10 ménages)
- Bail Réel Solidaire en réflexion au niveau régional

Action n°11 : Communiquer sur l'offre existante

- Créer un guide du logement pour apporter des informations sur les dispositifs existants, des conseils pratiques

ORIENTATIONS 3 : VEILLER A L'ATTRACTIVITE ET A LA QUALITE DES PACRS DE LOGEMENTS EXISTANTS

Action n°12 : Inciter à la réhabilitation du parc de logements privés

- Intervenir au niveau technique et financier dans le cadre du pacte territorial pour améliorer la qualité des logements (maintien domicile, performance énergétique)
- Participer au dispositif Tiers financeur de la région Bretagne
- Mettre en place le permis de louer

Action n°13 : Soutenir les travaux d'adaptation et d'amélioration du parc locatif social

- Soutenir les travaux d'isolation et d'adaptation du parc locatif social via des aides financières :
 - 20 000 € pour les travaux d'isolation
 - 20 000 € pour les travaux d'adaptation



Département du MORBIHAN

Action n°14 : Accompagner et conseiller les propriétaires et particulièrement les propriétaires de logements vacants

- Communiquer sur les dispositifs existants et informer les propriétaires sur les possibilités de travaux de leur logement vacant
- Aider financièrement les ménages propriétaires de logements vacants à hauteur de 5 000€ pour des travaux (objectif de 30 logements)
- Accompagnement des ménages pour monter les dossiers

Action n°15 : Mettre en place la THLV

- Mettre en place une taxe sur les logements vacants depuis plus de 2 ans, calculée selon la valeur locative de l'habitation

ORIENTATION 4 : ASSURER LA GOUVERNANCE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

Action n°16 : Mettre en place des observatoires et communiquer (obligatoire)

- Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier dans le cadre du PLH pour avoir un suivi régulier

Action n°17 : Accompagner les collectivités

- Soutenir les communes dans la mise en place des actions avec un appui en ingénierie

Action n°18 : Assurer le suivi-animation du PLH (obligatoire)

- Accompagner la réalisation d'actions et favoriser les échanges avec les divers partenaires mobilisés autour du PLH

Afin de faire vivre le PLH, le financement des actions est prévu à travers un budget d'environ 2,944 millions d'euros, dont 2,353 millions d'euros de dépenses existantes via le Pacte territorial (or financement de l'Anah) et 321 000€ de nouvelles dépenses dont 150 000€ d'ingénierie.

Par ailleurs, un total d'ingénierie de 0.75 ETP est prévu, réparti sur deux postes différents : chargée de mission habitat et chargée de communication. Ces postes sont déjà pourvus.

Les communes ainsi que le syndicat mixte du SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne sont invités à rendre un avis sur le projet arrêté du PLH, dans un délai de deux mois, conformément à l'Article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Suite à ces avis, une nouvelle délibération sur le projet du PLH sera prise par le Conseil communautaire, puis transmise au Préfet pour un passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour sollicitation d'un avis. Après transmission de l'avis/des demandes motivées de modifications, le PLH (modifié le cas échéant) sera proposé au Conseil communautaire pour une adoption finale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 à L5214-22,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la délibération N°3 / 07.07.2022 du 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Programme Local de l'Habitat volontariste,

VU le porter à connaissance de l'Etat établi le 22 mars 2024 relatif au Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération N°11 / 26.06.25 du 26 juin 2025 arrêtant une première fois le premier projet de Programme Local de l'Habitat,



Département du MORBIHAN

CONSIDÉRANT que le projet de PLH 2026-2031 doit être soumis pour avis au vote du conseil municipal de Gourin.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception des documents du PLH, afin de rendre un avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **EMET** un avis favorable au projet pré-arrêté de PLH 2026-2031 de Roi Morvan Communauté ;
- **APPROUVE** les objectifs fixés pour la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision		
Urbanisme	24/07/2025	Dec-Cne/2025-52	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 40 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelle cadastrée AR 404.		
Commande publique	29/07/2025	Dec-Cne/2025-53	Candidats retenus dans le cadre de la réalisation d'un schéma d'aménagement d'îlot cinéma, d'un programme architectural de cinéma, préparation et suivi du concours d'architecture et AMO en phase maîtrise d'œuvre : Guillaume DIEUSET (raison sociale SEMBREIZH), mandataire solidaire des membres du groupement Tristan LA PRAIRIE (raison sociale TLPA), Florian DUPONT (raison sociale ZEFKO) et Michel DELLAGIOVANNA (raison sociale RACINE CARREE) moyennant les sommes de :		
Tranches			HT	TVA	TTC
Schéma directeur d'aménagement d'îlot + Programme cinéma Tranche ferme			41 645,00 €	8 329,00 €	49 974,00 €
Option aménagement transitoire – Tranche ferme			4 540,00 €	908,00 €	5 448,00 €



Département du MORBIHAN

Rédaction du programme détaillé de l'équipement cinématographique - Tranche optionnelle 1			10 280,00 €	2 056,00 €	12 336,00 €
A.M.O pour la préparation et la conduite du concours de M.O Tranche optionnelle 2			17 265,00 €	3 453,00 €	20 718,00 €
Assistance de la commune en phases de conception de projet et de consultation des entreprise travaux Tranche optionnelle 3			8 170,00 €	1 634,00 €	9 804,00 €
TOTAL			81 900,00 €	16 380,00 €	98 280,00 €
Commande publique	29/07/2025	Dec-Cne/2025-54	<p>Candidats retenus dans le cadre du programme 2025 du marché de voirie à bons de commande triennal « Réfections et aménagements de voirie 2023-2024-2025 » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS 2LM 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, pour un montant de 10 497,10 € HT (soit 12 596,51 € TTC), pour la maîtrise d'œuvre, et • EUROVIA BRETAGNE SAS, sis ZA DE Kermassonet – Kervignac – BP54 56702 HENNEBONT Cedex, pour un montant de 262 427,38 € HT (soit 314 912,86 € TTC), pour la réalisation des travaux. 		
Commande publique	29/07/2025	Dec-Cne/2025-55	<p>Candidats retenus dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Libération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAS 2LM 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, pour un montant de 16 845 € HT (soit 20 214 € TTC), pour la maîtrise d'œuvre, et • PIGEON BRETAGNE SUD, 7 rue Georges Charpak, ZAC du Parco, 56700 HENNEBONT, pour un montant initial de 223 994,69 € HT (soit 268 793,63 € TTC), pour la réalisation des travaux. <p>De plus, un avenant pour compléments de travaux, à hauteur de 8 799,77 € HT, soit 10 559,72 € TTC a été convenu avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD.</p> <p>Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 232 794,46 €HT (soit 279 353,35 €TTC).</p>		
Urbanisme	30/07/2025	Dec-Cne/2025-56	<p>D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner</p> <p>Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 6 impasse des Chênes, parcelle cadastrée AR 342.</p>		
Urbanisme	30/07/2025	Dec-Cne/2025-57	<p>D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner</p> <p>Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 49 rue de Scaër, parcelle cadastrée AR 378.</p>		



Département du MORBIHAN

Urbanisme	30/07/2025	Dec-Cne/2025-58	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 34 rue de Chateaubriand, parcelle cadastrée AR 241.	
Urbanisme	30/07/2025	Dec-Cne/2025-59	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 34 rue de Chateaubriand, parcelle cadastrée AV 750 partie.	
Commande publique	04/08/2025	Dec-Cne/2025-60	Création d'un Foyer Jeunes travailleurs – 10 logements – 1 ^{ère} procédure adaptée : Candidatures retenues :	
Lot N° / Désignation		Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
3 – Charpente, bois		SARL BIRRIEN	12 878,19 €	15 453,83 €
6 – Menuiserie ext- bois & métal		SAS Jean-Yves FALHER	85 007,30 €	102 008,76 €
8 – Menuiserie intérieure		GOUEDARD MENUISERIE SARL	86 737,86 €	104 085,43 €
9 – Cloisonnement – Isolation - Plafond		PIKARD	147 840,12 €	177 408,14 €
10 – Revêtements de sol & faïence		SARL MOISAN CARRELAGE	54 915,82 €	65 898,98 €
11 – Plafonds suspendus		SARL COYAC	10 498,70 €	12 598,44 €
12 – Peinture – Revêtements muraux - Nettoyage		COULEURS SAFIR	43 000,00 €	51 600,00 €
13 – Ascenseur		TK ELEVATOR France SAS	24 900,00 €	29 880,00 €
14 – Sanitaires – Chauffage - Ventilation		SAS TEXIER	127 088,49 €	152 506,19 €
15 – Electricité – Courants faibles		SARL EERI29	101 218,34 €	121 462,01 €
Commande publique	06/08/2025	Dec-Cne/2025-61	Réaménagement d'un bâtiment existant en annexe de la Maison de Santé – 2 ^{ème} procédure adaptée : Candidatures retenues :	
Lot N° / Désignation		Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC
3 – Démolition, désamiantage		SAS LIZIARD ENVIRONNEMENT	87 640,00 €	105 168,00 €
Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-62	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 2 place du Rumel, parcelles cadastrées AT 309-312.	
Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-63	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 5 allée des Rosiers, parcelle cadastrée AV 503.	
Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-64	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 10 rue de Pont Min, parcelles cadastrées AS 353-357.	



Département du MORBIHAN

Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-65	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 35 rue Jean-Louis Kergaravat, parcelles cadastrées AR 120-541.
Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-66	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 29 Lotissement communal de Goasven, parcelles cadastrées AW 449-509.
Urbanisme	02/09/2025	Dec-Cne/2025-67	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 2 rue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée AV 338.
Urbanisme	03/09/2025	Dec-Cne/2025-68	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 26 rue de Kerguionnet, parcelle cadastrée AS 144.
Urbanisme	03/10/2025	Dec-Cne/2025-69	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, Chemin du Roz, parcelle cadastrée AT 476. L'acquisition se fera au prix proposé par le vendeur soit 6 400 € (commission de 2 000€ comprise)
Commande publique	10/09/2025	Dec-Cne/2025-70	Dans le cadre de la création du Foyer Jeunes Travailleurs, avenant pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise ELIE LE PRIOL COUVERTURE, 9 rue Victor et Hélène Basch 56300 PONTIVY, mandataire du LOT N°4 de gré à gré, à hauteur de 23 714,55 €HT, soit 26 086,01 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 78 403,05 €HT, soit 86 243,36 € TTC.
Commande publique	10/09/2025	Dec-Cne/2025-71	Dans le cadre de la création du Foyer Jeunes Travailleurs, 1 ^{ère} procédure adaptée, avenant pour supplément de travaux convenu avec l'entreprise SOTRAMA, 8 avenue de Kergroise 56100 LORIENT, mandataire du LOT N°1, à hauteur de 394,25 €HT, soit 433,68 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 60 113,25 €HT, soit 66 124,58 € TTC.



Département du MORBIHAN

Commande publique	10/09/2025	Dec-Cne/2025-72	Réaménagement d'un bâtiment existant en annexe Maison de santé – Lots de gré à gré : Candidatures retenues :
Lot N° / Désignation		Candidat retenu	Montant HT Montant TTC
2 – Gros œuvre		ADR CONSTRUCTION	109 216,30 € 131 059,56 €
4 - Couverture ardoise et zinc		LE PRIOL	10 360,00 € 12 432,00 €
5 - Etanchéité		DENIEL ETANCHEITE	22 530,00 € 27 036,00 €
7 – Serrurerie / Métallerie		LORANS – LAMOUR	16 375,20 € 19 650,24 €
Commande publique	19/09/2025	Dec-Cne/2025-73	Dans le cadre de l'élaboration d'une charte de coloration sur le périmètre du centre-ville, avenant pour supplément de prestations (présentation de l'étude en conseil municipal et conférence grand public du 23/09/2025 non prévues dans devis initial) convenu avec l'entreprise FRITE ARCHITECTURE, 14 rue Jeanne d'Arc, 56100 LORIENT, pour un montant de 1 800,00 €HT, soit 2 160,00 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté de l'avenant N°1 est porté à 17 900,00 € HT soit 19 660,00 TTC.
Commande publique	22/09/2025	Dec-Cne/2025-74	Candidats retenus dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de l'église : <ul style="list-style-type: none"> • MARC SA Centre de Lorient (mandataire), PA de l'Orme, 7 rue des Métiers, 35 730 PLEURTUIT, moyennant la somme totale de 88 500,00 € HT (soit 106 200,00 € TTC), • EUROVIA BRETAGNE (cotraitant), 45 rue Manoir de Servigné, 35000 RENNES, moyennant la somme totale de 69 017,00 € HT (soit 82 820,40 € TTC). L'évaluation de l'ensemble des travaux est donc de 157 517,00 €HT, soit 189 020,40 € TTC.
Urbanisme	03/10/2025	Dec-Cne/2025-75	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 1 rue Ty Park, parcelles cadastrées AW 329-330 (1/2 indivise).
Urbanisme	03/10/2025	Dec-Cne/2025-76	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 6 rue de Penantraon, parcelle cadastrée AS 66.
Urbanisme	03/10/2025	Dec-Cne/2025-77	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 3 rue de Pré Jacques, parcelle cadastrée AV 912.

Département du MORBIHAN

Commande publique	10/10/2025	Dec-Cne/2025-78	<p>Candidats retenus dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des maisons ROBIN et FAUCHEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SARL LBL & Associés (mandataire du groupement solidaire), 1 rue Roger Le Cunff, BP20, 56301 PONTIVY, moyennant la somme de 56 550 € HT (soit 67 860 € TTC), dont 2 500 €HT pour le VISA (mission non demandée mais obligatoire), • BRETAGNE INGENIERIE (co-traitant 1), 3 rue du tribunal, BP74, 56 303 PONTIVY, moyennant la somme de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC), • GUEGUEN PERENNOU (co-traitant 2), Place Marcel Dassault, 56 270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 13 850 € HT (soit 16 620 € TTC), • 107 ECO (co-traitant 3), PA de Kerdroual, Route de Larmor Plage, 56 270 PLOEMEUR, moyennant la somme de 10 900 € HT (soit 13 080 € TTC).
Urbanisme	15/10/2025	Dec-Cne/2025-79	<p>D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner</p> <p>Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 2 rue du Pic, parcelles cadastrées AT 309-312.</p>

Le 7 novembre 2025,

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



Le 7 novembre 2025,

La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.